

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET
TECHNIQUE



PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE
LE CORONAVIRUS EN MILIEUX SCOLAIRES

[Handwritten signature]

I. ENGAGEMENT DES ACTEURS

Les acteurs éducatifs du Sous-Secteur de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique prennent l'engagement d'appliquer scrupuleusement les dispositions ci-après pour lutter efficacement contre la propagation de la maladie à Coronavirus, COVID-19 en milieux scolaires dès la réouverture des classes.

II. DES PROCEDURES DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

En vue de lutter efficacement contre la propagation de la maladie à Coronavirus (COVID-19) dans les établissements scolaires, les dispositions ci-après devront être prises dès la réouverture des classes :

1. Du lavage des mains

- a. Chaque école doit installer des lave-mains avec de l'eau en permanence, du savon et/ou une solution hydro alcoolique ou de la cendre à l'entrée de la concession scolaire, à l'entrée de chaque salle de classe et à l'entrée du bureau;
- b. Toute personne doit se laver les mains avec du savon et/ou une solution hydro alcoolique ou de la cendre avant d'entrer dans la concession scolaire ;
- c. Avant toute entrée dans la salle de classe, l'élève et/ou l'enseignant doit se laver les mains avec du savon et/ou une solution hydro alcoolique ou de la cendre.

2. Du prélèvement de la température

- a. Chaque établissement scolaire doit disposer d'un thermo flash ;
- b. Le Chef d'établissement doit placer un agent à l'entrée de la concession scolaire à l'endroit où est placé le lave-mains, muni d'un thermo flash pour prélever la température de toute personne avant son entrée dans la concession scolaire ;
- c. Tout cas de forte température (à partir de 38°) détecté, sera urgemment orienté par le responsable de l'école vers le centre de santé le plus proche pour investigation et éventuelle prise en charge, en ayant soin d'en informer les parents.

3. De la toux et de l'éternuement

- a. Avant le début des enseignements, l'enseignant rappelle aux élèves l'obligation de tousser ou éternuer dans son coude ou dans son

mouchoir à usage unique et à jeter aussitôt après utilisation dans un bac à papiers ;

- b. L'école doit placer dans chaque salle de classe des bacs à papiers où les élèves jetteront les mouchoirs après usage, lesquels mouchoirs devant être brûlés après les cours.

4. De la distanciation sociale

A. Dans les Provinces affectées par le Coronavirus

Les responsables de l'école doivent :

- a. Procéder à la désinfection des salles de classes et des installations sanitaires ainsi qu'au nettoyage des mobiliers scolaires à la fin de la semaine ;
- b. Interdire tout attroupement des élèves et/ou des enseignants dans la cour de l'école ;
- c. Veiller à l'observance de la distance d'un mètre au moins entre les élèves dans la salle de classe en occupant les salles disponibles étant donné que les classes montantes ne vont pas directement reprendre les cours. Le Chef d'établissement est tenu de réaménager les horaires et recourir aux meilleurs enseignants des classes montantes pour occuper les salles de classes supplémentaires ;
- d. Veiller à ce que les élèves ne pratiquent pas des jeux des mains et ne s'échangent pas des objets classiques ;
- e. Encadrer les élèves pendant la récréation pour faire respecter la mesure de la distanciation physique.

B. Dans les Provinces non affectées par le Coronavirus

Les responsables de l'école doivent :

- a. Interdire tout attroupement des élèves et/ou des enseignants dans la cour de l'école ;
- b. Veiller à l'observance de la distance d'un mètre au moins entre les élèves dans la salle de classe ;
- c. Réaménager les horaires pour les adapter à la situation de son école et organiser la double vacation en cas de nécessité pour respecter la distanciation physique
- d. Veiller à ce que les élèves ne pratiquent pas des jeux des mains et ne s'échangent pas des objets classiques ;
- e. Encadrer les élèves pendant la récréation pour faire respecter la mesure de la distanciation physique. ✕

5. Du port du masque

Le port du masque est obligatoire à l'école.

Le Chef d'établissement doit veiller à ce que toute personne (enseignant, élève ou visiteur) qui entre dans l'enceinte de l'école puisse porter son masque.

6. Des salutations et embrassades

Les responsables de l'école doivent veiller à ce que les élèves et les enseignants puissent se saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades.

7. Des activités sportives, culturelles et parascolaires

Les activités sportives, culturelles et parascolaires sont formellement interdites dans tous les établissements scolaires tant dans les Provinces infectées que dans celles non infectées.

Fait à Kinshasa, le 24 JUIL 2020

Willy BAKONGA WILIMA

